

**PROCES-VERBAL**

**Séance du 16 avril 2026**

L'an 2026 et le 16 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Thierry LEVACHER, Maire.

**Présents :** M. LEVACHER Thierry, Maire, Mme CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, TREINS Marion, M. BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

**Pouvoirs :**

CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José  
GACEMI Agnès a donné pouvoir à CORDIEZ Christine  
LEGER Céline a donné pouvoir à LECUIR Christophe  
de BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela

**A été nommé secrétaire :** LECUIR Christophe

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation :** 02/04/2026

**Date d'affichage :** 02/04/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour**

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** (Délibération 2026-IV-20)
- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026** (Délibération 2026-IV-21)
- **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025** (Délibération 2026-IV-22)
- **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS** (Délibération 2026-IV-23)
- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026** (Délibération 2026-IV-24)
- **FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)** (Délibération 2026-IV-25)
- **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)** (Délibération 2026-IV-26)
- **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES** (Délibération 2026-IV-27)

- **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL** (Délibération 2026-IV-28)
- **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL** (Délibération 2026-IV-29)

### **Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Décision n°2026-03 : D'accepter la proposition commerciale de la société MEFRAN Collectivités pour l'acquisition de 15 tables, 6 mange-debout et leurs nappes, 3 corbeilles et 3 vitrines extérieures pour un montant de 3.787,85 € HT soit 4.545,42 € TTC.

Décision n°2026-04 : D'accepter la proposition commerciale de la EPICURE Studio pour l'acquisition d'un kit pédagogique en briques de construction pour la diffusion des valeurs républicaines pour un montant de 875,00 € HT soit 1.050,00 € TTC.

Décision n°2026-05 : D'accepter la proposition commerciale de la troupe LA TRIPLE CROCHE pour la prestation de deux spectacles « La voilà la voix de Lola » pour un montant de 1.900,00 € TTC.

Décision n°2026-06 : D'accepter la proposition commerciale de la Société Énergies Services « SES » pour la fourniture et pose d'un ballon d'eau chaude sanitaire de 200 litres pour un montant de 1.736,00 € HT, soit 2.083,20 € TTC.

Décision n°2026-07 : D'accepter la proposition commerciale de la société CHUBB Sicli pour la fourniture, pose et mise en service de 6 extincteurs pour un montant de 691,21 € HT, soit 829,45 € TTC.

### **Délibération 2026-IV-20 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose de désigner M. Christophe LECUIR aux fonctions de secrétaire de séance suivant l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De désigner** M. Christophe LECUIR aux fonctions de secrétaire de séance.

### **Délibération 2026-IV-21 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026.

### **Délibération 2026-IV-22 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025**

L'instruction comptable M57 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 février 2026, le conseil municipal a adopté le compte financier unique 2025 de la commune dont les résultats se présentent comme suit :

|                                                 | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT      |
|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| RECETTES exercice 2025                          | 842 372,13 €        | 202 572,08 €        |
| DEPENSES exercice 2025                          | 744 266,36 €        | 158 743,14 €        |
| Résultat                                        | 98 105,77 €         | 43 828,94 €         |
| Résultat antérieur reporté au 31/12/2024        | 530 092,40 €        | 61 046,40 €         |
| <b>Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025</b> | <b>628 198,17 €</b> | <b>104 875,34 €</b> |

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'affecter** au budget primitif 2026, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :
  - à la ligne R001 du budget 2026, **104.875,34 €** constatant l'excédent d'investissement
  - à la ligne R002 du budget 2026, **628.198,17 €** constatant l'excédent de fonctionnement.

#### **Délibération 2026-IV-23 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS**

La commune est soucieuse de soutenir au mieux les associations, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, etc.

Le versement des subventions de fonctionnement aux associations fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette subvention est un soutien financier aux activités menées pour l'acquisition de matériel et fournitures notamment.

En supplément de cette aide financière, la commune accorde des aides en nature en mettant à disposition des associations à titre gracieux les salles communales et supportant ainsi les frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, nettoyage...).

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter le montant de l'enveloppe des subventions accordées aux associations pour l'année 2026 à la somme de 3.000 € ainsi que les montants individuels attribués à chaque association.

Il est précisé que les subventions seront accordées aux associations sur demande de ces dernières et après étude de leur dossier par les membres de la commission des Finances.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De fixer** l'enveloppe des subventions accordées aux associations pour l'année 2026 à la somme de 3.000,00 €
- **D'attribuer** les montants suivants aux associations listées ci-dessous :
  - ACPG Section d'Orgerus 400,00 €
  - APE de TACO 200,00 €
  - Les Ateliers musicaux 200,00 €
  - Club Athlétisme Jeunesse 200,00 €
  - Tacoignières SLC 1.440,00 €
  - Tennis club d'Orgerus 200,00 €

## **Délibération 2026-IV-24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal dans les deux mois qui suivent le débat d'orientations budgétaires. Il doit faire l'objet d'une délibération et donc d'une transmission au préfet, pour contrôle de légalité, puis d'une publication pour publicité.

Le vote du budget primitif doit normalement intervenir avant le 15 avril de l'année concernée sauf les années de renouvellement du conseil municipal, le délai étant alors reporté au 30 avril.

Le budget primitif constitue un document prévisionnel des dépenses et des recettes envisagées au cours de l'exercice budgétaire. Il est également un document d'autorisation d'engager juridiquement les dépenses, c'est pourquoi, il est souhaitable qu'il soit adopté le plus tôt possible dans l'année afin de permettre de mettre en œuvre rapidement les projets validés par la municipalité mais également de les étaler sur une période d'exécution plus longue.

Le budget est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Le budget primitif 2026 a été établi, en section de fonctionnement, en prenant en compte les recettes notifiées ou estimées (dotation, fiscalité participations...) et les dépenses obligatoires, non compressibles (contrats divers, entretiens, personnels...).

Cette section de fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 1.424.765,13 € en prenant en compte un virement à la section d'investissement d'un montant de 551.195,64 € (463.998,17 € pour 2025).

Au niveau de la section d'investissement, celle-ci est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 887.169,98 €.

Elle prend en compte les divers travaux et achats pressentis pour la durée de l'exercice.

Néanmoins, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droits commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Si l'assemblée délibérante vote par chapitre, la répartition des crédits par article ne présente qu'un caractère indicatif. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable ; toutefois, pour l'information de l'assemblée délibérante, elles doivent apparaître au compte administratif.

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des sections de

fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections inscrites au BP 2026.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2026 par chapitre, tel que présenté comme suit :

|                                | DEPENSES              | RECETTES              |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>          |                       |                       |
| Crédits du présent budget      | 1.424.765,13 €        | 796.566,96 €          |
| Solde d'exécution reporté 2025 |                       | 628.198,17 €          |
| Total fonctionnement           | <b>1.424.765,13 €</b> | <b>1.424.765,13 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>          |                       |                       |
| Crédits du présent budget      | 813.469,98 €          | 572.294,64 €          |
| Restes à réaliser 2025         | 73.700,00 €           | 210.000,00 €          |
| Solde d'exécution reporté 2025 | -                     | 104.875,34 €          |
| Total investissement           | <b>887.169,98 €</b>   | <b>887.169,98 €</b>   |
| <b>TOTAL BUDGET</b>            | <b>2.311.935,11 €</b> | <b>2.311.935,11 €</b> |

- **D'autoriser** l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections

#### **Délibération 2026-IV-25 : FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Le nouveau conseil municipal doit, dans les deux mois suivants son installation, prendre une délibération fixant la composition de la Commissions Communale des Impôts Directs (CCID). Son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du conseil municipal.

Elle est présidée par le maire ou l'adjoint déléguée et sa composition varie selon la strate démographique de la collectivité.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions prévues pour être désigné commissaire sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Être âgé de 18 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La nomination des commissaires s'effectue par le Directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste comportant 24 noms établie par le conseil municipal.

À défaut de liste de présentation, les membres de la CCID sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Ces nominations d'office s'exercent sans mise en demeure si les listes de présentation sont incomplètes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De proposer** au Directeur départemental des finances publiques pour constituer les membres de la CCID la liste des noms suivants :

|                        |                          |                       |
|------------------------|--------------------------|-----------------------|
| M. Thierry LEVACHER    | Mme Céline LEGER         | M. Arnaud CASTIGLIONE |
| Mme Marion TREINS      | M. Patrice FAURE         | M. Christophe LECUIR  |
| Mme Anne-Claire CÉSAR  | Mme Agnès GACEMIM.       | Alain PIERRE          |
| M. José GOMEZ          | Mme France de BERTRAND   | M. Ludovic GASTINOIS  |
| Mme Carmela DESHUMEURS | M. Dominique BUNLON      | Mme Christine CORDIEZ |
| M. Serge SOARES        | M. Bernard JACQUES       | M. Jackie BOURGEAIS   |
| Mme Manon RODRIGUES    | M. Jean-Pierre GIMEL     | M. Bertrand ROUSSEL   |
| M. Yvon BREZE          | M. Jean-François PERRIER | M. Claude JACQUES     |

### **Délibération 2026-IV-26 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres pour attribuer un marché public, et ses délibérations déterminent l'attribution ou la déclaration d'une procédure infructueuse.

La commission d'appel d'offres intervient principalement pour les marchés à procédure formalisée, c'est-à-dire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés au décret du 29 décembre 2025. Toutefois, conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO peut être permanente ou constituée pour un marché spécifique.

Pour les collectivités territoriales, elle comprend des élus et éventuellement des personnalités qualifiées.

Outre son président, le Maire, la commission est constituée par trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Monsieur le Maire désigne M. Christophe LECUIR comme représentant, pour assurer la présidence en cas de vacance.

Se présentent à cette élection, les listes suivantes :

#### Titulaires :

M. Christophe LECUIR, Mme Christine CORDIEZ, M. Alain PIERRE,

Suppléants :

Mme France de BERTRAND, M. CASTIGLIONE, M. Dominique BUNLON

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Sont déclarés élus :**

- M. Christophe LECUIR, Mme Christine CORDIEZ, M. Alain PIERRE, membres titulaires de la commission d'appel d'offres
- Mme France de BERTRAND, M. CASTIGLIONE, M. Dominique BUNLON, membres suppléants de la commission d'appel d'offres

**Délibération 2026-IV-27 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de nommer dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, les maires sont compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales.

Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle doit se réunir :

- entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour précédant chaque scrutin,
- et au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée.

En l'absence de scrutin, la réunion annuelle doit se tenir entre le 21 novembre et le 30 décembre, conformément à l'article R.10 du code électoral.

À l'issue de chaque réunion, le tableau des mouvements est affiché dans les locaux de la mairie.

Les commissions de contrôle sont composées :

- de cinq membres dans les communes de 1 000 habitants et plus lorsque plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal ;
- ou de trois membres dans les autres cas (communes de moins de 1 000 habitants, communes avec une seule liste représentée ou impossibilité de constituer une commission à cinq membres).

La commission de contrôle de la commune de Tacoignières est donc composée de trois membres :

- un conseiller municipal est désigné parmi les volontaires, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration est désigné par le préfet ou le sous-préfet ;
- un délégué du président du tribunal judiciaire complète la commission.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

La commission ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et consignées dans un registre signé par tous.

Ce registre comporte également les pièces justificatives et les motifs des décisions rendues.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De mandater** le maire pour qu'il communique à M. le sous-préfet les coordonnées des volontaires souhaitant composer la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Tacoignières, à savoir :
  - Représentant titulaire de la collectivité : Titulaire : Mme Céline LEGER,
  - Représentant suppléant de la collectivité : M. José GOMEZ
  - Délégué titulaire de l'administration : Manon RODRIGUES
  - Délégué suppléant de l'administration : Anne-Marie JACQUESSON
  - Délégué titulaire du président du Tribunal : Serge SOARES
  - Délégué suppléant du président du Tribunal : Christine LEBOUTTE

#### **Délibération 2026-IV-28 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibération établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseil municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- La préparation du conseil municipal
- Les commissions du conseil municipal,
- La tenue des séances du conseil municipal,
- L'organisation des débats et le vote des délibérations,
- La publication des débats,
- Le droit des conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **Délibération 2026-IV-29 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL**

En 2023, la CC Pays Houdanais avait désigné un déontologue de l'élu local conformément à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Xavier LIBERT qui avait accepté de pouvoir être désigné également par l'ensemble des communes du territoire.

Le mandat du déontologue de l'élu local prend fin en même temps que le mandat des élus municipaux.

Il est donc nécessaire de désigner à nouveau un déontologue de l'écu local pour le mandat à venir.

Monsieur LIBERT accepte d'assurer cette mission une nouvelle fois pour les élus de la CCPH et pour les élus de l'ensemble des communes du territoire.

Il est proposé de mettre en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Tacoignières.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De mettre** en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de TACOIGNIERES.  
Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Xavier LIBERT, Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative.  
Il bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.
- **De dire** que les missions du référent déontologue seront les suivantes :
  - Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'écu local.
  - Il est, à la demande de l'écu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la CC Pays Houdanais.
- **De dire** que le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.
- **De dire** que la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'écu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.
- **De dire** que le référent déontologue pourra être saisi par courriel ou par téléphone, les coordonnées étant précisées dans la lettre de mission. Les réponses devront être traitées dans un délai raisonnable et prendront la forme d'un avis détaillé qui sera adressé par courriel au seul intéressé auteur de la saisine.
- **De dire** que la collectivité s'engage à verser à Monsieur Xavier LIBERT une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de 80 euros par saisine traitée. Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée. Ces contributions font l'objet d'une facture établie par Monsieur Xavier LIBERT accompagnée d'un état détaillant le nombre de saisines traitées et facturées à la collectivité.
- **De préciser** que le remboursement des frais de transport et d'hébergement du référent déontologue sera pris en charge par la collectivité dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (article R.1111-1-C du CGCT).
- **De préciser** que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.
- **De dire** que le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

## INTERCOMMUNALITE

- CCPH :  
Le nouveau conseil communautaire a été mise en place le 09 avril dernier. M. Jean-Marie TETART a été élu président ainsi que 7 vice-présidents et 8 membres du bureau communautaire. Monsieur le Maire est membre du bureau.  
Les délégations ne sont pas encore définies. Le prochain conseil communautaire aura lieu le 30 avril 2026.
- SIEED  
Ce syndicat est dissous.
- SIA ORGERUS  
Le conseil syndical n'est pas encore mis en place. Il se réunira le 27 avril prochain.
- SIDOMPE  
Les noms et coordonnées des délégués de la commune ont été communiquer à la CCPH.
- SIRYAE  
Le conseil syndical n'est pas encore mis en place.
- SMTS
  - Les noms et coordonnées des délégués de la commune ont été communiquer à la CCPH.

## QUESTIONS DIVERSES

- Avancement des travaux de l'église  
Le permis de construire est en cours d'instruction. Le maitre d'œuvre vient de communiquer aux différents intervenants (bureau de contrôle, CSPS, Ingénierie 78) les pièces de la phase PRO pour relecture avant de lancer la consultation des entreprises.
- Cérémonie du 8 mai  
Cette manifestation se déroulera le lundi 8 mai 2026 à partir de 11h00, en 3 temps : un hommage au monument FFI rue des Bas Fonceaux, la cérémonie au monument aux morts situé place de la mairie et le recueillement sur la tombe des soldats du Commonwealth dans le cimetière communal.  
  
La cérémonie sera suivie de remises de médailles du travail et d'un pot de l'amitié au foyer rural.
- Fête nationale du 14 juillet  
Le spectacle pyrotechnique est commandé. Il sera tiré le lundi 13 juillet 2026 au soir.
- Renforcement du réseau électrique du foyer rural  
Le réseau électrique actuel du foyer rural n'est pas adapté à la consommation des bâtiments notamment en période de grand froid.  
Il est nécessaire de renforcer les câblages. Un premier rendez-vous de chantier a eu lieu en début de semaine avec le maître d'œuvre désigné par le SIE ELY.  
Les travaux débiteront prochainement.
- Implantation d'une installation de recharge de véhicule électrique (IRVE)  
Le SIE ELY conduit un programme d'installation de bornes de recharge de véhicule électrique. Les communes doivent faire connaitre leur souhait d'adhérer à ce programme et l'ensemble des couts des travaux sont supportés par le syndicat ainsi que les frais d'entretien.  
  
Une demande a donc été déposée par la commune prévoyant l'implantation d'une IRVE sur le parking du foyer rural.

- Parking de la gare

Un rendez-vous est prévu la semaine prochaine avec Ingéniery 78 pour l'acquisition des parcelles nécessaire à la réalisation du parking.

Le montage financier du dossier sera remanié. Un contrat rural devra être conclu pour boucler le financement de cette opération.

Séance levée à 23 h 09

En mairie, le 17 avril 2026

Le Maire  
Thierry LEVACHER

Le secrétaire de séance  
Christophe LECUIR